



Lettre in **FO** aux écoles --- vendredi 14 octobre

Infos pratiques

- **ISAE**
- **Inspection des enseignants**

ISAE : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves

L'arrêté du 27 juin 2016 porte le montant de l'ISAE de 400 à 1 200 euros par an et le décret du 27 juin prévoit la mensualisation du versement de l'ISAE à compter de l'année scolaire 2016-2017, alors que jusqu'à présent l'ISAE de 400 euros annuels était versée en deux fois.

La direction académique informe les organisations syndicales que cette indemnité sera versée mensuellement à partir du mois d'octobre (avec rappel du mois de septembre).

Inspection / retard d'inspection

FO a interrogé le Secrétaire général pour savoir si une liste des personnels inspectables avait été diffusée aux IEN. (Information donnée lors d'une réunion de directeurs)

Le DA a rappelé aux IEN les personnels à inspecter prioritairement :

- les T2,
- les enseignants ayant une note de plus de 5 ans qui n'atteignent pas 20,
- les directeurs débutants en particulier
- les enseignants à fonction particulière (CPC, animateur, RASED, enseignant référent),
- les PE entre 4 et 5 ans d'ancienneté.

Ces situations sont identifiées par la DA et communiquées aux IEN afin qu'ils fassent le point sur les personnels parmi ceux à inspecter.

Le Secrétaire général précise que les rapports d'inspection sont « standardisés » et que **le document préparatoire n'est pas obligatoire mais utile...**

Le délai (jour, période) pour prévenir l'enseignant est laissé à l'appréciation de l'IEN.

Le SNUDI FO revendique régulièrement auprès de Monsieur le Directeur académique que les délais impartis par les textes, pour que soient communiqués la note et le rapport d'inspection, soient respectés dans tous les circonscriptions du département.

Promotion et retard d'inspection

Quelques collègues sont pénalisés du choix départemental de mettre en note maximum 19,5 pour accéder à la hors classe. Cela peut être lié à leur position particulière (congé longue maladie, détachement ou professeur des écoles en retard d'inspection).

Le SNUDI FO a demandé que le principe du rattrapage de note soit appliqué avec la même règle à toutes les promos et jusqu'à la note de 20. Rien ne permet règlementairement de plafonner le correctif de note pour non inspection dans le barème d'accès à la hors classe.

La DP nous a informés hier que le directeur académique a donné son accord pour la prise en compte de la note maximale à 20 lors de la prochaine campagne de promotion et du tableau d'avancement à la hors classe. La DSI a été saisie de manière à corriger les programmes informatiques en vue du lancement des opérations.